# RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



# DOSSIER D'INFORMATION REGLEMENTAIRE DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES

#### **SOMMAIRE**

- Déclaration de l'état des risques naturels et technologiques
- Localisation de l'immeuble au regard du zonage des risques définis par les documents réglementaires
- Document d'information sur les sinistres catastrophes naturelles indemnisés
- Glossaire

## **AVERTISSEMENT**

Cet état est basé sur les documents mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" (préfecture et DDTM) et ce dans la rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels et technologiques". Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

## Adresse du bien

12, rue des bouleaux 34570 Pignan



Etat des risques naturels et technologiques					
en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement					
1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  n° 2010-01-2246-130 du 12/07/2010 mis à jour le 12/04/2011 n°2011-01-799-173					
Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)					
2. Adresse commune code postal 12, rue des bouleaux - 34570 Pignan					
3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]					
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé  Les risques naturels pris en compte sont :  Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe  Avalanche Mouvement de terrain Sécheresse  Séisme Cyclone Volcan  Feux de forêt x autre					
4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé oui non x  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit oui non x  * Les risques technologiques pris en compte sont :  Effet thermique Effet de surpression Effet toxique					
5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité					
en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement forte moyenne modérée faible très faible L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 x zone 1					
pièces jointes					
5. Localisation extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte					
<ul> <li>Fiche synthétique d'information sur les risques de la commune.</li> <li>Copie du plan de zonage du Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé le 12 février 2009</li> <li>Copie du plan de zonage du Plan de Prévention des Risques Incendies de forêt approuvé le 30 janvier 2008</li> <li>Carte du zonage sismique dans l'Hérault</li> </ul>					
vendeur/bailleur – acquéreur/locataire					
7. Vendeur - Bailleur Nom prénom					

17/05/2011

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom

rayer la mention inutile

9. Date

à

## LOCALISATION DU BIEN IMMOBILIER CONCERNE

Département : HERAULT

Commune : PIGNAN

Section : AK Feuille : 000 AK 01

Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 17/05/2011 (fuseau horaire de Paris)

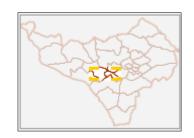
Échelle d'origine : 1/1000

Coordonnées en projection : RGF93CC43

©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

-----



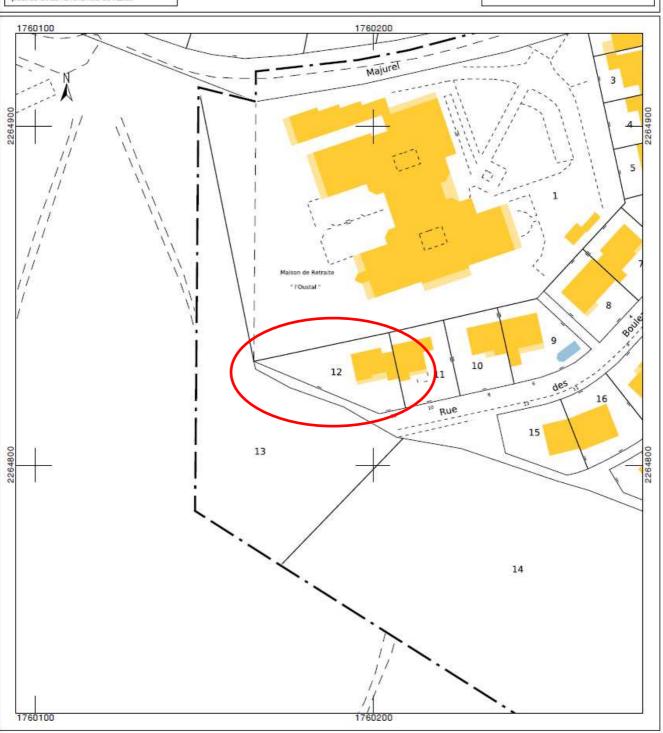
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Montpellier 2

Centre administratif CHAPTAL BP 90003

34953 MONTPELLIER CEDEX 02 tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



## I) Risque inondation:

#### Nature de la crue :

Le risque inondation est induit par débordement de ruisseau et rivières et ruissellement urbain.

Le réseau hydrographique de la commune est composé des ruisseaux qui traversent la commune : le Boulidou, la Garonne, le Pignarel, la Vertoublane, et la Brue.

#### Caractéristiques de la crue :

Les évènements historiques marquants sont :

22 septembre 2003 2 et 3 décembre 2003

#### Intensité et qualification de la crue :

La crue est composée de 2 paramètres : la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement. Suivant l'intensité de ces éléments, la crue est qualifiée en types d'aléas dont la représentation figure sur la cartographie ci-jointe :

- aléa grave : hauteur de submersion supérieure à 0,50m.
  - : ou hauteur de submersion inférieure à 0,50 mètre, avec vitesse supérieure à 0,50 m/s.
- aléa important: hauteur de submersion inférieure à 0,50 mètre, sans vitesse significative.

Une vitesse significative est une vitesse > à 0,50 m/s à partir de laquelle un adulte se déplace avec difficulté dans 0,50m d'eau.

## II) Risque incendie de forêt

#### Nature et caractéristiques :

Le zonage du risque d'incendie de forêt est basé sur une étude technique permettant d'évaluer et de cartographier d'une part l'aléa et d'autre part les enjeux.

Les causes naturelles de départ de feu ne représentent que 5 % des causes connues. Les accidents, malveillances et maladresses qui représentent 95 % des causes connues sont étroitement liées à la présence humaine, mais leur répartition spatiale n'est pas proportionnelle à la densité de population ni à sa concentration.

L'étude des résultats statistiques des départs de feu montre que 90 % d'entre eux « démarrent » en bordure d'une voie carrossable et à plus de 50 mètres d'une habitation.

S'il est techniquement possible de déterminer la puissance du front de feu pouvant atteindre une cible identifiée, il est plus difficile de déterminer où le feu va démarrer et quand celui-ci va devenir un incendie.

Par contre, lors d'un incendie déclaré, quelle que soit sa cause et son point de départ, on peut caractériser l'aléa par la puissance du front de feu liée à la biomasse combustible présente et à la topomorphologie identifiée.

L'aléa sera donc estimé sur un lieu donné comme étant la puissance potentielle du front de feu l'atteignant.

## Intensité et qualification de l'aléa :

## Le PPRIF identifie 4 zones différentes où un règlement départemental s'applique :

- · A Zone de danger : où les constructions nouvelles sont interdites ;
- B1- Zone de précaution forte : où les constructions nouvelles isolées sont interdites et où des précautions en matière de desserte, de réserve en eau et de maîtrise du combustible sont imposées ;
- B2- Zone de précaution : où des précautions en matière de desserte, de réserve en eau et de maîtrise du combustible sont imposées aux constructions nouvelles;
- · C Zone non réglementée.

## III) Risque sismique

Au regard du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 votre commune est située en zone de sismicité 2. La construction de bâtiments nouveaux ainsi que certains travaux sur l'existant sont soumis à l'obligation de mettre en œuvre des dispositifs constructifs spécifiques.

Pour plus d'informations sur ces dispositions vous pouvez consulter « La nouvelle RÉGLEMENTATION PARASISMIQUE applicable aux bâtiments » sur le lien suivant :

http://www.planseisme.fr/IMG/pdf/plaquette\_meddtl\_dgaln\_reglementation\_parasismique.pdf

## Nature et caractéristiques du risque :

Un séisme, ou tremblement de terre, résulte du mouvement brutal des terrains en profondeur, le plus souvent le long d'une cassure ou faille qui provoque des vibrations du sol.

La magnitude (mesurée sur l'échelle de Richter) caractérise la puissance d'un séisme et correspond à l'énergie libérée par le séisme. En fonction de son niveau, les vibrations peuvent durer quelques secondes à plus d'une minutes. Ces vibrations peuvent engendrer la chute d'objets ou affecter les bâtiments jusqu'à leur ruine.

L'intensité (échelle I à XII) permet de mesurer les effets d'un séisme sur les hommes, les constructions ou l'environnement. De manière générale elle diminue à mesure que l'on s'éloigne de l'origine du séisme (épicentre).

Dans l'Hérault depuis 1836, 22 séismes ont été ressentis (intensité maximale VI), mais depuis 1980, ce sont plus de 120 séismes, de magnitude faible (2 à 3 en moyenne), qui ont été enregistrés dans le département ou en proximité immédiate.

Historiquement l'intensité maximale ressentie dans le département est de niveau VI. Ce fut en particulier le cas :

- à Agde en 1909 et sur la commune de Capestang lors du séisme de Camplong d'Aude en 1950.
- dans au moins 30 communes lors du séisme de Lambesc (Provence) en 1909 (intensité VIII-IX épicentrale).

Pour cette intensité, les effets correspondent à un fort ressenti humain et peuvent se traduire, pour le bâti, par des fissures dans les murs.





SERVICE ENVIRONNEMENT, RISQUES ET TRANSPORTS UNITÉ "RISQUES"

## PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION

## BASSIN VERSANT DE LA BRUE

## COMMUNE DE PIGNAN

Carte du zonage réglementaire 3A



## Zonage réglementaire

Zones de danger



Zone rouge naturelle (Rn)

Zone rouge urbaine (Ru)

## Zones de précaution



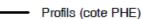
Zone bleue urbaine (Bu)



Zone rouge de précaution (Rp)



Zone de précaution résiduelle (Z1)



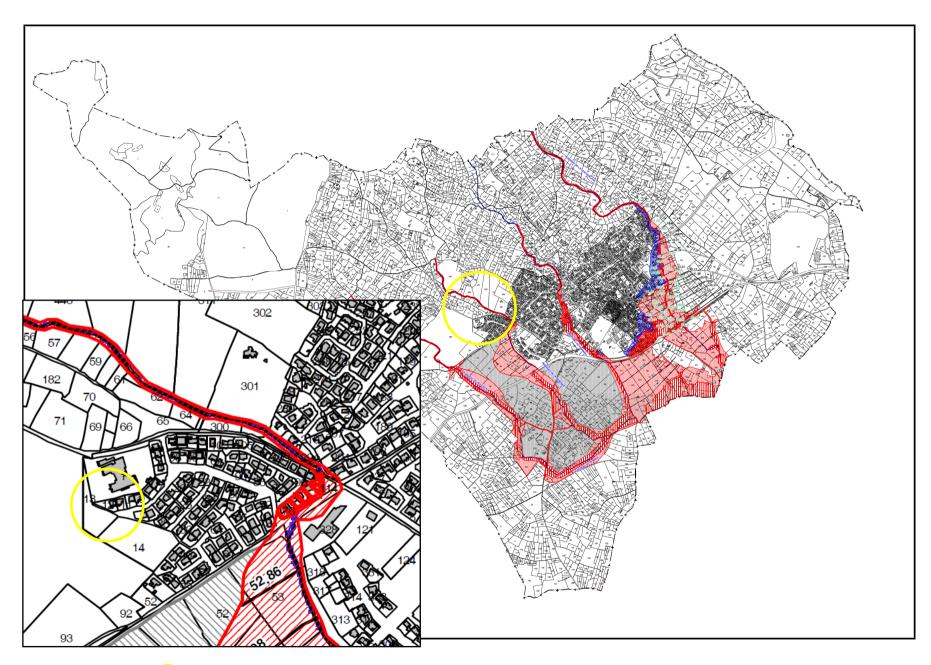
Cote du terrain naturel (m NGF)

## 27 janvier 2009

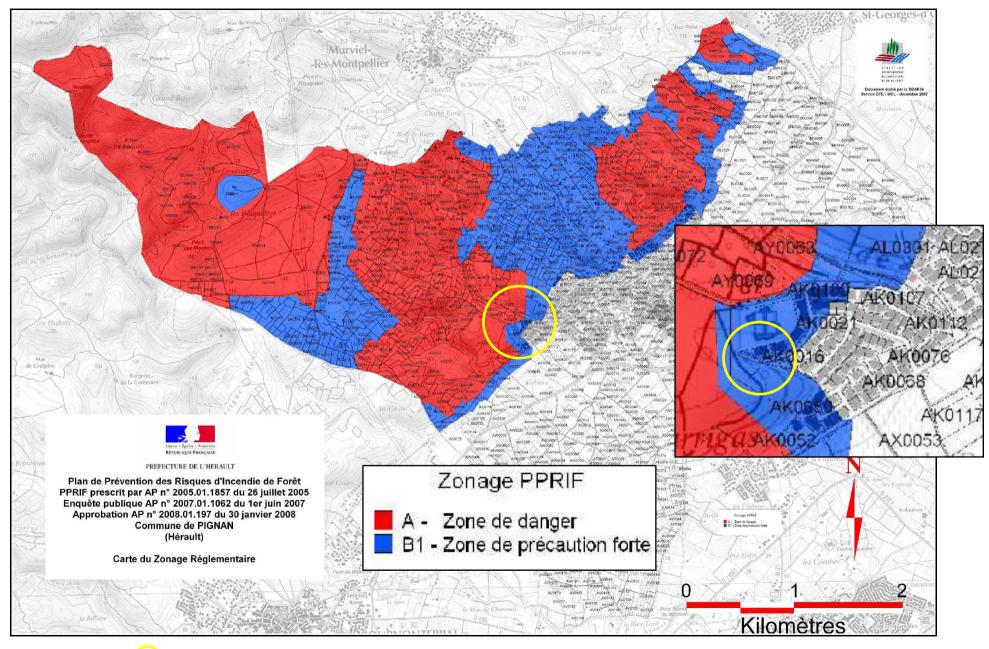
1/75 000

Procédure	
Révision	

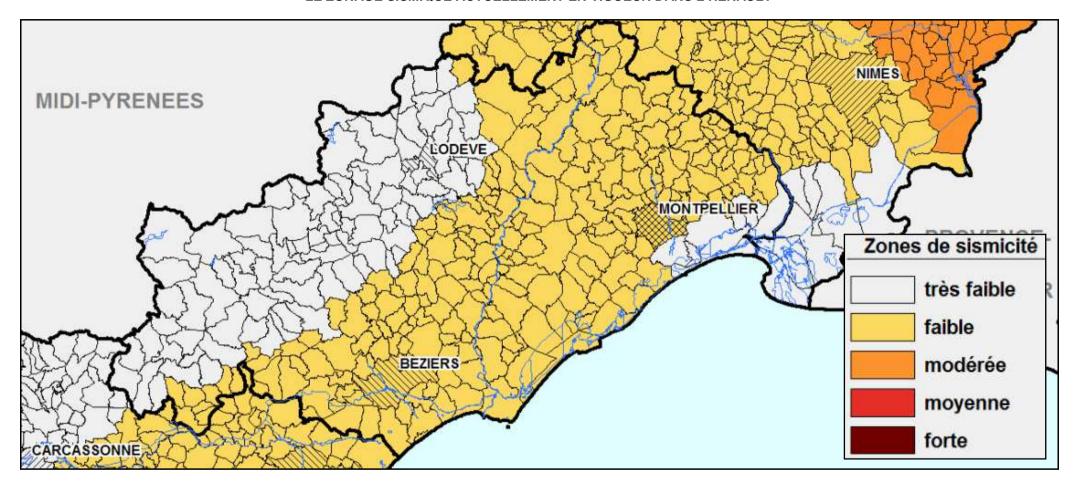
Prescription	Enquête publique	Approbation
24 / 07 / 2008	23 / 09 / 2008	12 / 02 / 2009







### LE ZONAGE SISMIQUE ACTUELLEMENT EN VIGUEUR DANS L'HERAULT



La commune de PIGNAN se situe en zone II de sismicité faible

## DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES SINISTRES CATASTROPHES NATURELLES INDEMNISES

Préfecture de : <u>HERAULT</u> en application des articles	<b>Déclaration</b> de sinistres indemnisés L 125-5 et R125-6 du Code de l'environne	ement		
	Adresse de l'immeuble 12, rue des bouleaux 34570 Pignan	ai		
Commune				
PIGNAN				
	Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catast	rophe		Etabli le :
Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune		Cochez les ssance, l'immeuble a fait l'objet o s dommages consécutifs à chac		
Tempête		Arrêté en date du 18/11/1982	Oui Non	None styles du usadawa du baillau
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la s	écheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 01/08/2002	Oui Non	Nom et visa du vendeur ou du bailleur
Inondations et coulées de boue		Arrêté en date du 23/01/2003	Oui Non	Visa de l'acquéreur ou du locataire
Inondations et coulées de boue		Arrêté en date du 17/11/2003	Oui Non	
Inondations et coulées de boue		Arrêté en date du 03/12/2003	Oui Non	
Inondations et coulées de boue		Arrêté en date du 19/12/2003	Oui Non	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la s	écheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 25/06/2009	O Oui O Non	

#### **GLOSSAIRE**

## Le Plan de prévention des risques naturels [PPRN]

Cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

A partir de la connaissance des phénomènes tels que les inondations, les avalanches, les séismes, les feux de forêt...il est établi par les services de l'Etat, après concertation et en association avec les collectivités, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages.

Il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation. D'anciennes procédures : Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels.

## Le Plan de prévention des risques technologiques [PPRT]

Cartographie réglementaire des risques technologiques présents sur le territoire d'une commune. Il est établi par les services de l'Etat en concertation avec les riverains, les exploitants et les collectivités pour les sites industriels les plus à risques. L'étude de danger porte sur les effets thermiques, toxiques ou de surpression. Comme pour le PPRN, cette procédure, créée par décret en septembre 2005, prévoit qu'il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme.

## Le zonage sismique

Avant le 1<sup>er</sup> mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

#### Arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

#### Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)

Document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

## Document réalisé par ERNT Direct

#### **ERNT Direct**

Tel: 05 35 54 19 27 - Fax: 09 72 13 29 20

ernt-direct@etat-risques.com

ernt-direct.com

